

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DUCT 25** Subvention (1.700 euros) à l'Union des Associations de la Cité Bonnier (UACB) (20e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des associations de la Cité Bonnier-UACB ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Union des associations de la Cité Bonnier-UACB (D05520/76521/2012\_04371) - 16, rue Hélène Jakubowicz (20e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provision pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.